



**Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat**

Drôme

## Modèle de contrat de travail à durée déterminée

(pour remplacement d'un salarié absent)

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société..... (raison sociale de l'entreprise) représentée par M..... agissant en qualité de ..... d'une part, et M..... demeurant à..... d'autre part,

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

**Art. 1er** - La société.....engage M..... qui accepte, un emploi à temps complet pour une durée déterminée, en vue d'assurer le remplacement provisoire de M..... employé dans l'entreprise en qualité de.....et actuellement absent pour cause de.....

**Art. 2** - M..... exercera en qualité de..... (qualification du salarié) la tâche suivante.....(définir avec précision l'objet du contrat).

**Art. 3** - Le présent contrat prend effet le..... ; il aura pour terme la fin de l'absence de M..... Sa durée minimale est fixée à..... (jours, semaines, mois).

**Art. 4** - Il est convenu d'une période d'essai de..... (jours ou semaines) pendant laquelle chacune des parties pourra rompre le contrat sans indemnité ni délai de préavis<sup>(1)</sup>.

**Art. 5** - Les conditions de travail de M..... seront régies par les dispositions de la convention collective..... applicable à l'entreprise.

**Art. 6** - M..... percevra une rémunération mensuelle brute de.....€uros (chiffres et lettres) qui lui sera versée à la fin de chaque mois civil, à laquelle s'ajoutent les primes et indemnités suivantes ..... en usage dans l'entreprise.

**Art. 7** - (éventuellement) En l'absence d'opposition de l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être renouvelé une fois à son terme, par avenant adressé au salarié au moins 8 jours avant le terme prévu et dans la limite de 18 mois à compter de sa conclusion initiale.

<sup>(1)</sup> A défaut de dispositions conventionnelles prévoyant des durées moindres, la période d'essai ne peut excéder une durée calculée, à raison d'un jour par semaine, dans la limite de deux semaines lorsque la durée du contrat est au plus égale à six mois et d'un mois dans les autres cas (Art. L 122.3.2 du Code du Travail).



Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme - Service Formation

Clos des Tanneurs - Av Adolphe Figuet - 26100 ROMANS SUR ISERE - ☎ 04.75.48.72.00 📠 04.75.02.73.94

[www.cma-romans.fr](http://www.cma-romans.fr) / [s.celse@cma-drome.fr](mailto:s.celse@cma-drome.fr)

**Art. 8** - A la cessation du présent contrat au terme convenu, M.....aura droit à une indemnité de fin de contrat égale à 10 % du montant de sa rémunération totale brute et à une indemnité de congés payés, calculée selon les conditions légales.

**Art. 9** - La caisse de retraite complémentaire est.....(nom et adresse).

Fait en deux exemplaires,

A..... le.....

(signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé")

**CELLULE EMPLOI**

**☎ 04.75.05.88.00**

